



Prescription jugement provisoire exécutoire non exécuté après 10

Par **WESTRICK Peter**, le **23/01/2017** à **13:45**

Bonjour,

Le TI DRAGUIGNAN a rendu un jugement provisoire exécutoire en Octobre 2004. Appel a été interjeté, l'arrêt d'AIX en/Provence rendu en févr 2007. Aucun jugement définitif a été rendu.

Suite aux erreurs du géomètre expert découvertes seulement il y a 2 ans relatif au Bornage je n'ai pas procédé à aucun acte à tenir l'exécution. Est ce jugement devenu inapplicable passé un délai de 10 ans?

Merci de votre réponse

Cordialement

Par **youris**, le **23/01/2017** à **13:55**

bonjour,

depuis 2008, un jugement est exécutoire 10 ans (auparavant 30 ans).

donc votre jugement est valable jusqu'en 2018.

un arrêt de cour d'appel rendu en 2007 est définitif puisque insusceptible de recours.

salutations